Image not found or type unknown

précisions sur les servitudes de passage

Par **LECOMTE**, le **23/03/2009** à **02:18**

Madame, Monsieur, bonjour.
Je suis sur le point d'acheter un terrain pour la construction d'une maison dont nous accédons par une servitude de passage existante.
Si le mot passage s'adapte au passage des personnes et véhicules, est-ce qu'il s'étend au passage de canalisations pour la viabilistion de mon terrain ?

Merc

Par **joffcata**, le **25/03/2009** à **12:22**

il faut spécifier "droit de passage", tous temps tous vehicules(sauff chars millitaires) et "droit de canalisation et reseaux"

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés